

Commune de FLERS 61100	Date	Arrêté	Nature	Folio n°	
	04/06/2026	CV-26.319	8.3		
REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE					



OBJET :

**DOMAINE PUBLIC
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA
CIRCULATION
VEHICULE DE DEMENAGEMENT**

DL
TM

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R. 411-8, R. 411-1 et suivants

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

Vu le Règlement de voirie relatif à la coordination et à l'exécution des travaux de voirie, réseaux divers sur les voies publiques adopté par délibération 213 du Conseil Municipal du 30 septembre 2002,

VU la demande reçue en Mairie le **04 Juin 2026**, présentée par le pétitionnaire désigné ci-dessous,

CONSIDERANT que le déménagement projeté implique le stationnement **d'un porteur de 50 m3** (soit 3 places de stationnement) au droit de l'adresse précisée ci-après durant toute la durée de l'opération,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures indispensables pour assurer la sécurité des usagers du domaine public,

ARRETE

ARTICLE 1 – AUTORISATION

L'autorisation de stationner **un porteur de 50 M3** (soit 3 places de stationnement) de déménagement sur le domaine public est accordée suivant les modalités déclinées ci-dessous :

Bénéficiaire	DESJOUIS DEMENAGEMENTS Pour Mme Chantal DAVY
Date	Jeudi 25 Juin 2026
Lieux	77 et 87 rue du Mont Saint Michel

.../...

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°	
FLERS	04/06/2026	CV-26.319	8.3		
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE				

ARTICLE 2 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les divers panneaux signalant, d'une part, l'interdiction et, d'autre part, l'autorisation de stationnement seront mis en place par les soins du pétitionnaire ainsi que la signalisation **pour les piétons**.

ARTICLE 3 – VALIDITE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est valable exclusivement pour la durée correspondant mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai. Le stationnement devra être rétabli dès la fin de l'occupation du domaine public.

ARTICLE 4 – SECURISATION DU LIEU

Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions pour prévenir tous dangers éventuels et sera responsable de tout accident pouvant survenir du fait de la présence de deux véhicules de déménagement à cet emplacement.

ARTICLE 5 – PUBLICATION

Le présent arrêté sera affiché, tant en Mairie, à la diligence des services que sur les lieux par les soins du pétitionnaire.

ARTICLE 6 – RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourts citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 – EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS et le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le **vendredi cinq juin deux mille vingt-six**.

**Le Maire-Adjoint
Chargé de la Voirie**



François LEPRINCE

Diffusion le 16 JUIN 2026	
Requêteur – Mme Chantal DAVY Commissariat Gendarmerie Centre de Secours Principal Conseil Départemental (Routes Départementales)	Recueil des Actes Administratifs Municipaux Affichage DEA Service Voirie Police Municipale Service Citoyenneté et vie quotidienne